



COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES ET DES OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE



RECLAMATION

RAPPORT

de Mme, Mlle, M.
 1^{er} Arbitre 2^{ème} Arbitre Marqueur
 Chronométrateur Opérateur 24 secondes

Les personnes suivantes peuvent ne pas remettre le rapport au 1^{er} arbitre :

Délégué Entraîneur A Entraîneur B
 Capitaine A Capitaine B Cap. en Jeu A
 Cap. en Jeu B **mais doivent l'expédier le 1^{er} jour ouvrable**

LA RENCONTRE

P-N. F P.E. F H. F
 P-N. M P.E. M. H. M.
 Coupe Autre Compétition
Laquelle :

Date : N° Renc. :
Equipe A : Equipe B :

MOMENT DE LA RECLAMATION

- La réclamation a été déclarée à la minute de la :

1^{ère} période 2^{ème} période 3^{ème} période 4^{ème} période Prolongation : 1 2 3 4

Le score était de : Equipe A : Equipe B :

- a) Immédiatement. Le ballon était mort et le chronomètre de jeu arrêté _____ OUI NON
b) Au premier arrêt de jeu. Le ballon était vivant au moment de la faute supposée commise ____ OUI NON
c) Après la rencontre et après un laps de temps de minutes. _____ OUI NON

Par : L'Entraîneur Le Capitaine en titre Le Capitaine en Jeu Le Capitaine en titre et en jeu

- La réclamation a été inscrite par sous la dictée de

- Les droits prescrits (75 €) ont été versés par chèque avant l'enregistrement de la réclamation ____ OUI NON

- Le réclamant est venu dicter la réclamation immédiatement après la fin de la rencontre ____ OUI NON
si NON, combien de temps après s'est-il manifesté ? minutes
Pour quelle(s) raison(s) ?

- Et ce AVANT ou APRES la signature de la feuille par le 1^{er} Arbitre ? _____ AVANT APRES

- Le Capitaine de l'équipe adverse a pris connaissance de la réclamation ? _____ OUI NON
Si NON, pourquoi ?

Expliquez de manière détaillée la décision prise, en précisant l'article du règlement de jeu dont il a été fait application.

Fait à le

Signature :

Utiliser le verso de cet imprimé pour détailler les faits.

Rapport INDIVIDUEL ET CIRCONSTANCIE qui devra être remis uniquement pour les officiels au premier arbitre de la rencontre (après la fin de la rencontre) qui l'adressera dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre avec l'original de la feuille de marque et le chèque des droits, à la :

Ligue des Pyrénées – C.R. Officiels – BP 65105 - 36 Avenue de l'Hers - 31504 Toulouse Cedex 4



**COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES ET DES
OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE**



RECLAMATION

A large, empty rectangular area with rounded corners, intended for writing the complaint.